

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION  
ET L'ACTION**

**Séance du 28 février 2023 à 18h**

**Date de la convocation : 20 février 2023**

**Présidence : Patrick LAGARDE**

**Nbre de délégués en exercice : 44**

**Nbre de délégués présents : 29**

**Nbre de pouvoirs : 7**

**Nbre de délégués votants : 35\***

**\* Mr JACQUEMIN Anicet (délégué suppléant CCGHV) était présent lors du Comité Syndical mais n'a pas voté car son délégué titulaire, à savoir, Mr BERTRAND Michel, était également présent.**

**Etaient présents ou excusés :**

PP pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, A pour absent, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian	P	BERTRAND Claude	
ALEMANI Roger	P	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	
BERTRAND Michel	P	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	P	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	E	CLAUDE Pascal	P
BONNE Grégory	E	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	E
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	E	DUFOUR Carole	
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	E
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	
DURUPT Thierry	E	GORNET Daniel	
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GIRARDIN Anne	XP	GUILLOT Jean-François	
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	
HAAS Francis	P	HENRY Nadine	
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	P
HENRI Brigitte	E	JEANNOT Arnaud	

HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	P	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	
LACROIX Rémi	P	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	XP	PAGELOT Dominique	E
LIENARD Pascal	P	PAPI Agnès	
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	P	ROBIN Patrice	E
MEYER Gérard	P	ROUDOT Gérard	
PITON Jean-Joël	E	SALERIO Philippe	
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	XP	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Bruno	E	THIRIET Jean-Luc	
TOUSSAINT Michel	P	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	XP	VINCENT Patrick	
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	
VONDERSCHER Jean-Marie	XP		
WILLEMIN Jenny	P		

**Pouvoirs :** C. ADAM à JF. MAURICE / A. GIRARDIN à M. BERTRAND / D. HARPIN à A. LABAT / B. LAURENT à R. ALEMANI / B. TACQUARD à P. LAGARDE / J. VALANCE à JM LALANDRE / JM. VONDERSCHER à C. VIDOT



## Délibération n° 2023/1153

### Objet : Plan de formation 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale  
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2023,  
Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par le Syndicat, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.



## Délibération

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- ✓ Instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- ✓ Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- ✓ Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/03/2023.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Patrick LAGARDE

